

*Pablo Ortiz-T*

En Equateur, dont la population totalise 14.306.876 habitants, cohabitent 14 nationalités autochtones - ou peuples indiens - et peuples afrodescendants, réunis en un ensemble d'organisations locales, régionales et nationales qui représentent près de 2 millions d'habitants. Sont inclus dans ces chiffres, deux peuples en isolement volontaire : les tagaeri et les taromenane, qui vivent dans les limites du Parc National et Réserve de la Biosphère Yasuní. La Constitution équatorienne, dans son article 1, signale « L'Equateur est un État constitutionnel de droits et de justice sociale, démocratique, souverain, indépendant, unitaire, interculturel, plurinational et laïque. » Et, dans le cas spécifique des peuples indiens, la participation est un droit qui s'exerce « ...à travers leurs représentants dans les organismes officiels qui déterminent la loi, dans la définition des politiques publiques qui les concernent, ainsi que dans l'élaboration et la décision de leurs priorités dans les plans et projets de l'État » (art. 57, paragraphe 16). Malgré l'existence de ces dispositions constitutionnelles, leur application dans l'ensemble des lois et des politiques publiques est complexe, et cette difficile mise en œuvre est la cause fréquente de tensions et conflits entre l'État et les peuples indiens.

La période post-constituante que traverse l'Equateur depuis l'approbation de sa nouvelle Constitution, depuis septembre 2008, a été marquée par trois éléments dans la relation entre l'État et les peuples indiens : premièrement, la prise de distance et la rupture entre le Gouvernement et la principale organisation indienne des années 90, la Confédération de Nationalités Indiennes d'Equateur (CONAIE); deuxièmement, l'ascension politique et sociale d'autres organisations, comme la Fédération nationale d'Organisations Paysannes, Indiennes, et Noires (*Federación Nacional de Organizaciones Campesinas, Indígenas y Negras*) – FENOCIN -, le Conseil des Peuples et Organisations Indiennes Evangéliques (*Consejo de Pueblos y Organizaciones Indígenas Evangélicas*) – FEINE - et la Confédération Nationale de la Sécurité Sociale Paysanne (*Confederación Nacional del Seguro Social Campesino*) – CONFEUNASSC -, qui traversent un processus de résurgence et rénovation de leurs discours et stratégies ; troisièmement, la coexistence de deux tendances à l'intérieur du Gouvernement du président Rafael Correa qui oscillent entre un secteur chaque fois plus fragile, partisan de l'appui à un pacte à travers le dialogue avec les organisations indiennes, et un secteur plus influent, qui suscite

la cooptation et la subordination des organisations indiennes au projet gouvernemental.

## **Conflit sur les lois et sources concernant l'eau**

Dans ce contexte, au début de l'année 2010, les tensions eurent trait à l'approbation de la loi sur l'eau et de la loi minière. Dans le premier cas, la CONAIE annonce à Ambato une « *mobilisation progressive* » à échelle nationale et déclare « *clôt le dialogue avec le gouvernement étant donné le manque de volonté politique; l'absence de résultats dans le processus (montre que) le gouvernement reste sourd, qu'il ne veut pas lire les propositions qui lui sont présentées* », selon Marlon Santi, président de la CONAIE<sup>1</sup>. Ces propos sont corroborés par Miguel Guatemal, vice président de l'organisation : « *quand nous avons voulu parler de thèmes relatifs à la loi sur l'eau, de la plurinationalité, du droit à la consultation ou consentement contraignant, le gouvernement ne l'a pas accepté pas et nous ne pouvons accepter qu'il n'y ait pas de volonté politique depuis l'État* »<sup>2</sup>

Les points principaux de la polémique sur la loi sur l'eau concernèrent deux thèmes fondamentaux : la constitution de l'Autorité Unique de l'Eau (*Autoridad Única del Agua*) et la révision et redistribution des concessions des eaux en vigueur.

Selon la version du gouvernement, l'Autorité Unique de l'Eau sera formée par trois instances : le Secrétariat National de l'Eau (*Secretaría Nacional del Agua*) -SENAGUA-, le Conseil Interculturel et Plurinational de l'Eau (*Consejo Intercultural y Plurinacional del Agua*) et l'Agence de Régulation et Contrôle (*Agencia de Regulación y Control*). Le Secrétariat aurait le statut d'un ministère, raison pour laquelle son dirigeant serait nommé par le chef d'état et l'institution serait chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes, plans, projets et œuvres de caractère national ou d'émettre les normes concernant la régulation et le contrôle de la gestion technique de l'eau, en conformité avec la loi sur l'eau. Le Conseil Interculturel et Plurinational de l'Eau participerait à la formulation, suivi, et évaluation des politiques publiques liées à l'eau. Il serait formé, à 50%, par des représentant du gouvernement central et des Gouvernements Autonomes Décentralisés (GADs), et à 50% par des représentants de la société civile : communes, communautés, peuples, nationalités, systèmes communautaires d'eau potable et d'irrigation, organisations d'usagers et organisations de consommateurs. Cette proposition fut rejetée par les organisations indiennes liées à la CONAIE. Selon Delfín Tenesaca, président de la ECUARUNARI, « *nous avons espéré démêler ces nœuds critiques ici, au sein de l'Assemblée, comme la loi des ressources hydriques. Dans le pays, il y a plus de 40 milles conflits [sic] liés au thème et nous ne savons pas encore combien ont trouvé solution. C'est pour cette raison qu'il ne doit pas*

*s'instaurer une Autorité Unique de l'Eau, mais plutôt, une (autorité) qui soit formée par une équipe, ce que la CONAIE appelle un Conseil Plurinational. Bien que l'Autorité Unique de l'Eau ait un rôle recteur et le contrôle des ressources hydriques, la position du mouvement indien n'a pas été écoutée* »<sup>3</sup>. Selon le dirigeant, la proposition (de la CONAIE) cherche, en plus, à garantir la dé-privatisation de l'eau - comme l'énonce la Constitution -, ainsi qu'un audit complet des concessions publiques et privées pour procéder à une redistribution équitable et exiger l'assainissement des eaux.

En ce qui concerne le second point, Humberto Cholango, ex président de ECUARUNARI déclare : « *notre principale préoccupation est que 80% des eaux sont propriété d'un petit groupe qui ne représente que 1 % (de la population)* ». *Des études techniques démontrent cette distribution inéquitable* ».<sup>4</sup>

En Equateur, la Constitution consacre le droit humain à l'eau, dans son article 12, et détermine que l'eau constitue un patrimoine national stratégique d'usage public, imprescriptible, inaliénable, et essentiel pour la vie. De plus, l'article 318 de la Constitution établit la priorité pour les usagers de l'eau, priorisant, dans cet ordre : la consommation humaine, l'irrigation qui garantit la souveraineté alimentaire, le débit écologique et les activités productives.

Le 14 avril 2010, la CONAIE entame ce qu'elle nomme « la résistance » contre le projet de Loi sur l'eau, que la Commission de Souveraineté Alimentaire de l'Assemblée Nationale travaillait. Les dirigeants présente un dossier comprenant diverses pétitions à inclure dans le projet d'inconstitutionnalité du Conseil Interculturel et Plurinational de l'Eau, comme autorité unique. La position des organisations est alors durement questionnée par l'ex ministre coordinatrice de la politique, Doris Soliz, qui déclare que « *derrière l'opposition à l'approbation de la loi des ressources hydriques en débat à l'Assemblée Nationale, il y a une action de déstabilisation des acteurs politiques qui s'opposent au changement amorcé par le gouvernement national* ».<sup>5</sup>

Dans une ambiance de doutes et d'incertitudes, les mobilisations des organisations filiales de la CONAIE se développent, dans les premières semaines de mai, dans plusieurs points de la *sierra* équatorienne : au nord, dans la province d'Imbabura, au nord de Quito, une centaine d'habitants bloquent la route panaméricaine à la hauteur de la paroisse Eugenio Espejo, à l'entrée du lac San Pablo. Lors de cette mobilisation, le « Parlement Plurinational des Peuples du Sud » se tient dans la province d'Azuay, avec la participation de groupes paysans, écologistes, travailleurs, professeurs et étudiants. « *Avec de bonnes ou de mauvaises nouvelles, nous poursuivrons les mobilisations. La loi sur l'eau doit prendre en compte la voix du peuple* », concluent-ils dans leur communiqué.<sup>6</sup>



## **Industrie Minière, consultation et criminalisation de la protestation sociale**

De manière simultanée, dans la première moitié de l'année, un affrontement se produit sur la loi minière : après avoir été approuvée sans consultation par la majorité de Alianza Pais (le parti du gouvernement) à l'Assemblée, la CONAIE présente un recours en exception d'inconstitutionnalité à la Cour Constitutionnelle. Dans son recours, l'organisation indienne présente un certain nombre d'objections à la structure institutionnelle du secteur minier et aux mécanismes de prospection et de concession. Cependant, le thème qui génère le plus de débat, dans cette action en justice, concerne le processus de consultation préalable auprès des communautés indiennes ou afro équatoriennes établies sur les territoires au potentiel minier.

Dans son jugement, la Cour Constitutionnelle détermine que l'Assemblée Nationale a pour obligation d'« *organiser et développer la consultation pré-législative, dirigée exclusivement aux communes, communautés, peuples et nationalités, avant l'adoption d'une mesure législative qui peut affecter leurs droits collectifs* »<sup>7</sup>. La Cour signale la nécessité pressante d'une loi sur la consultation, bien qu'elle exhorte à prendre en compte les mécanismes définis

dans la loi de Participation Citoyenne<sup>8</sup> qui inclut la consultation préalable. Elle souligne également, en ce même sens, le devoir de mener à bien une procédure de consultation avant l'accord de concessions pour l'exploitation de ressources naturelles susceptibles d'affecter les peuples indiens.

Les positions de la CONAIE et du gouvernement de Correa face à ces lois finit par fermer les voix de dialogue et les canaux d'incidence, produisant une exacerbation des positions de l'organisation indienne, quand, le 25 juin, au cours de la réunion de l'Alliance Bolivarienne pour les Amériques (Alianza Bolivariana de las Américas)-ALBA-, présidée par Evo Morales, Bolivie, Hugo Chavez, Venezuela, et Rafael Correa, Equateur, elle fut empêchée de participer. Cette réunion rassemblait les organisations de la Voie Paysanne (*Vía Campesina*), la Coordination Latino-américaine des Organisations de la Campagne (*Coordinadora Latinoamericana de Organizaciones del Campo*) - CLOC- au sein de laquelle la FENOCIN représente l'Équateur, et qui regroupe d'autres organisations indiennes du continent. Le conclave eût pour objectif, selon les organisateurs, de « *développer des plans d'intégration et de développement des peuples indiens et noirs* ». L'exclusion de la CONAIE - une décision des autorités du gouvernement équatorien - contribua à la décision de réaliser une rencontre parallèle : « *l'Assemblée Plurinationale d'Équateur* », en mémoire des 20 ans du « *Soulèvement indien Inti Raymi* » et comme méthode pour exprimer le rejet de ses dirigeants à ce qu'ils ont qualifié d'un sommet « *qui tourne le dos aux acteurs sociaux et indiens* »<sup>10</sup>.

A la fin de l'événement, la CONAIE prend la tête d'une manifestation de 2000 personnes dans les rues de Otavalo - siège de la rencontre - et prétend transmettre un document sur leur version de la réalité politique et sociale en Equateur au président bolivien Evo Morales, au milieu de cris et de consignes tels que « *¡A bas Correa ! ¡Correa raciste et génocidaire !* »<sup>11</sup>

Le document ne fut jamais transmis, et une série d'affrontements se générèrent entre les manifestants de la CONAIE et la police<sup>12</sup>. Le ministère public (Fiscalía) accuse les dirigeants Marlon Santi et Delfin Tenesaca de promouvoir des actes de sabotage et/ou terrorisme, selon le code pénal. De la même manière, plusieurs dirigeants indiens sont arrêtés au cours de cet incident et d'autres<sup>13</sup>. Au total, au long de l'année, presque 72 procès sont lancés contre des dirigeants opposants au gouvernement, comme Carlos Pérez Guartambel, de l'Union des Systèmes Communautaires de l'Eau d'Azuay (*Unión de Sistemas Comunitarios de Agua del Azuay*). Il faut rappeler qu'en septembre 2009, dans le cadre des mobilisations contre le projet de la loi sur l'eau, des incidents se sont produits dans la province amazonienne de Morona Santiago, incidents qui aboutirent alors à la mort d'un professeur shuar, Bosco Wisuma, et à 40 policiers blessés. Le gouvernement accusa les indiens d'être responsables des tirs de feu.

« Pourquoi le gouvernement de Correa accuse-t-il les mouvements de terroristes ? Pourquoi a-t-il besoin d'un État fort, au sens que lui donne Correa, avec un perfectionnement des mécanismes de contrôle et surveillance ? » se demande l'analyse Zibechi<sup>14</sup>. La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), la Commission Œcuménique des Droits de l'Homme (*Comisión Ecuménica de Derechos Humanos*) –CEDHU-, la Fondation Régionale d'Assistance en Droits de l'Homme (*Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos*) –INREDH- et le Centre de Droits Economiques et Sociaux (*Centro de Derechos Económicos y Sociales*) –CDES- considèrent alors qu' « assimiler les indiens shuar mobilisés en défense de leurs droits au terrorisme porte gravement atteinte aux principes internationaux en matière de droits à la contestation et contrevient à la définition internationale de ce que constituent les actes terroristes »<sup>15</sup>

## Désaccords et perspectives

Trois faits vont probablement marquer le scénario des relations État/mouvement indien dans un futur proche : d'une part, le désir du gouvernement de Correa de compter sur des alliés sûrs et permanents - au milieu d'un environnement de menaces à la stabilité politique - pour assurer la fin de son mandat et la consolidation du processus de réformes ; d'autre part, le dénouement attendu du jugement des habitants amazoniens contre l'entreprise transnationale Chevron Texaco ; enfin, l'annonce du gouvernement d'une nouvelle phase d'enchère pétrolière en Amazonie, et de l'investissement dans la mise en œuvre de projets d'exploitation minière à grande échelle.

En ce qui concerne le premier point, le 30 septembre 2010, un grave incident politique a menacé l'ordre politique équatorien, quand des éléments de la troupe de la Police Nationale organisèrent au matin une manifestation dans leurs quartiers généraux, suspendant ainsi leurs activités dans plusieurs villes, bloquant les routes et empêchant, de surcroît, l'entrée au Parlement (Assemblée Nationale) à Quito. A ce groupe se joignent rapidement des éléments de la Force Aérienne Equatorienne, qui, faisant usage de leurs corps comme rempart, bloquent la piste de l'Aéroport International « *Mariscal Sucre* » à Quito. Ces mesures se produisent, selon ces éléments, dans le cadre d'un appel à la grève nationale policière contre la loi du Service Public, approuvée la veille : une réforme du secteur public qui, soit disant, affectait les « *uniformados* » (policiers et militaires)<sup>16</sup>. Le président Correa rejoint le régiment de police, principal point focal de la grève, donne un discours dans lequel il assure qu'il ne fera pas marche arrière, et essaye de convaincre du bien fondé de la loi. Cette intervention exacerbe les policiers, et donne lieu à une situation chaotique au cours de laquelle le président Correa est agressé par une grenade de gaz lacrymogène, et doit porter un masque à gaz. Il est, de plus, blessé au genou,

récemment opéré, et doit être éloigné du tumulte et acheminé à l'hôpital de la police, adjacent. Cet immeuble est rapidement entouré de policiers, qui retiennent le président « enfermé » jusqu'à une heure avancée de la nuit. Correa annonce qu'il est séquestré, et déclare, par téléphone, l'état d'exception qui mobilise l'armée dans les rues. Il déclare également que ces faits sont le produit d' « *une conspiration organisée par l'opposition pour déposer le président, et qu'il s'agit donc d'une tentative de coup d'État* »<sup>17</sup>; cette affirmation est appuyée par plusieurs organismes internationaux comme l'Union des Nations Sud-Américaines (*Union de las Naciones Suramericanas*) – UNASUR- et l'Organisation des Etats Américains (OEA).

Ces faits ont aggravé, sans doute, la confiance déjà minée entre certains dirigeants indiens liés à la CONAIE et le Gouvernement. A souligner notamment dans l'aggravation des relations entre mouvement indien et gouvernement, les déclarations et appels à l'insurrection de Cléver Jiménez, à la tête du Mouvement Pachakutik, qui, à travers un communiqué public, convoque au « *mouvement indien, mouvements sociaux, à constituer un seul front national pour exiger la sortie du président Correa (...)* »<sup>18</sup> Plus tard, l'organisation Ecuarunari rend publique sa position : « *nous n'avons aucun doute sur le fait que cette crise politique est une réaction de la droite contre la Constitution de 2008, approuvée par le vote favorable de 64% des équatoriens et équatoriennes ; et donc, une franche menace à la démocratie, à la pluri-nationalité, au Sumak Kawsay. Derrière la protestation des policiers et leurs revendications salariales se cache la prétention de méconnaître la Constitution, où nous avons réussi à faire reconnaître une grande partie de nos propositions et de nos luttes historiques* »<sup>19</sup>.

En ce qui concerne le deuxième point, le gouvernement, à travers le Ministère des Ressources Naturelles Non Renouvelables, a annoncé sa décision d'activer un projet pétrolier qui cherche à développer des activités d'exploration et d'exploitation sur une superficie de 2.400.000 hectares dans les territoires de 8 nationalités indiennes d'Amazonie Centre Sud (provinces Pastaza y Morona Santiago) et qui ont constitué la scène, depuis deux décennies, d'intenses conflits comme celui qui a vu s'affronter la communauté Kichwa de Sarayaku et les nationalités Achuar et Shuar contre l'entreprise pétrolière Burlington. Face à ces annonces, plusieurs organisations indiennes et écologistes ont manifesté leur décision de former une « Alliance des Peuples et Nationalités en Résistance » afin de s'opposer aux intentions du gouvernement. Ces décisions dressent de nouveau le portrait des contradictions entre la continuité des logiques modernistes et « extractives » et l'option civilisatrice du « *Buen Vivir* » (vivre bien). L'« *extractivisme* », selon ce qu'expliquent les porte-parole gouvernementaux, n'apparaît pas comme une option politique mais comme une nécessité économique. « *Je ne crois pas qu'il existe nécessairement une disjonction. Tu peux continuer avec un modèle extractiviste et construire peu à peu un modèle qui permette d'en sortir. Mais, si nous ne le faisons pas, nous aurons*

*un certain nombre de problèmes et atteindre le Buen Vivir ne sera plus viable », affirme René Ramirez, ex directeur du Secrétariat de Planification et de Développement (SENPLADES)<sup>20</sup> Cette affirmation souligne l'importance du débat sur le caractère transitoire du gouvernement de Correa, comme le signale Miguel Carvajal, ex ministre de sécurité du gouvernement, qui exprime que « le mouvement indien a grandi avec le drapeau de la résistance et l'opposition au pouvoir politique, et, bien sûr, nous, la gauche équatorienne, aussi. Il est difficile pour le mouvement indien de passer du discours à la pratique de la résistance et de l'opposition à la pratique des accords politiques. Il y a une crainte interne selon laquelle n'importe quel élément qui suppose un accord politique avec le gouvernement passe une note de frais « salée » aux leaders qui l'appuient »<sup>21</sup>.*

Enfin, l'intellectuel et chercheur vénézuélien Edgardo Lander signale, pour sa part : « *ce n'est pas ce qu'attendent les peuples indiens de ces gouvernements, et leurs mal êtres étendus sont en ce sens justifiés. Cependant, et du point de vue de la continuité et du futur des luttes des peuples indiens, le pire serait de méconnaître l'extraordinaire opportunité historique qui s'est ouverte avec ces processus de changement* »<sup>22</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> Cf. "La CONAIE anuncia un paro progresivo", Quito, 27-02-2010 A3.

<sup>2</sup> Entretien personnel, CONAIE, 02-02-11. Dans le cadre d'un rapport préparé pour le Programme Proindien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

<sup>3</sup> Déclarations sur la chaîne de télévision Ecuavisa Tenesaca: "Indígenas llaman a la desobediencia civil contra la ley de Aguas", jueves 22-04-2010. Voir vidéo à <http://www.ecuavisa.com/noticias-nacionales/23014-indigenas-llaman-a-la-desobediencia-civil-contra-la-ley-de-aguas.html>

<sup>4</sup> Humberto Cholango: "Hay que terminar con el acaparamiento de las aguas", sur [ecuadorinmediato.com](http://ecuadorinmediato.com), 14-09-2009

<sup>5</sup> Cf. "Gobierno de Ecuador denuncia acciones desestabilizadoras", Déclarations de Doris Soliz, ex ministre coordinatrice de la politique , 10-05-2010, Guayaquil, Radio Sucre, [http://www.ra-](http://www.radiosucres.com.ec/index.php?option=com_content&view=article&id=2454:gobierno-de-ecuador-denuncia-acciones-desestabilizadoras-&catid=1:politica&Itemid=24)

[diosucres.com.ec/index.php?option=com\\_content&view=article&id=2454:gobierno-de-ecuador-denuncia-acciones-desestabilizadoras-&catid=1:politica&Itemid=24](http://www.radiosucres.com.ec/index.php?option=com_content&view=article&id=2454:gobierno-de-ecuador-denuncia-acciones-desestabilizadoras-&catid=1:politica&Itemid=24)

<sup>6</sup> Cf. Diario El Tiempo, "Parlamento Plurinacional protesta por Ley de Aguas", Cuenca, 12 -05-2010. Pour approfondir, voir <http://www.eltiempo.com.ec/noticias-cuenca/40785-parlamento-plurinacional-protesta-por-ley-de-aguas/>

<sup>7</sup> Corte Constitucional para el Período de Transición, Sentencia No. 001-10-SIN-CC, Cas N.º 0008-09-IN y 0011-09-IN acumulados, Quito, 18 -03- 2010, p. 39.

<sup>8</sup> La "Loi de participation citoyenne et de contrôle social" est la première loi qui se promulgue dans le pays et prévoit la participation citoyenne en conformité avec les dispositions constitutionnelles et les aspirations à la citoyenneté. Entre les mécanismes de participation directe, elle signale l'initiative populaire normative, la réforme constitutionnelle par initiative



populaire et d'autres mécanismes comme les audiences publiques, *cabildos* populares, chaise vide, vigilances citoyennes, observatoires, conseils consultatifs et consultation préalable

<sup>9</sup> "Corte Constitucional declara Constitucionalidad Condicionada de Ley de Minería", sábado, 20-03-2010.

<sup>10</sup> Cf. en CONAIE, "ALBA sin Pueblos no es Alianza"

<http://www.conaie.org/component/content/article/65-encuentro-de-alba-sin-los-pueblos-no-es-alianza-?showall=1>

<sup>11</sup> Diario Hoy, "Las dos caras de la cumbre del Alba", 26.06.2010.

Cf. <http://www.hoy.com.ec/noticias-ecuador/la-pugna-correa-conaie-se-agudiza-en-cumbre-de-la-alba-415565.html>

<sup>12</sup> "Indígenas alborotan Cumbre del ALBA", BBC News, 26-06-2010.

Cf. [http://www.bbc.co.uk/mundo/america\\_latina/2010/06/100625\\_ecuador\\_alba\\_ao.shtml](http://www.bbc.co.uk/mundo/america_latina/2010/06/100625_ecuador_alba_ao.shtml)

<sup>13</sup> Cf. EL COMERCIO, 02.07.2010, "Fiscalía inició de oficio los 4 casos contra los dirigentes de la CONAIE", según la CONAIE "el mismo 26 de junio, la Policía detuvo a seis indígenas en Guaranda, provincia de Bolívar, en la sierra central, por protestar en contra de una empresa minera, que opera en la zona". <http://www4.elcomercio.com/2010-07-02/Noticias/Politica/Noticias-Se-cundarias/EC100702P4INDIGENAS.aspx>.

<sup>14</sup> Cf. Zibechi, Raúl, "Ecuador - El Estado fuerte y la criminalización a los movimientos", 9 -03-2011, Programa de las Américas. <http://www.cipamericas.org/es/archives/4087>

<sup>15</sup> FIDH, "Sería preocupación por el uso indebido de la figura del terrorismo", La Federación Internacional de Derechos Humanos (FIDH) <http://www.fidh.org/Seria-preocupacion-por-el-uso-inde-bido-de-la>

<sup>16</sup> "Decretan el estado de sitio en Ecuador y la policía tomó el Parlamento", La Nación, Buenos Aires 30 -09-2010; Hugh Bronstein y Alexandra Valencia, Reuters (30-09-2010 8:04pm EDT).

<sup>17</sup> "Ecuador investiga el origen de insurrección» (html). El Universal del 2-10-2010; "Intento de golpe de Estado en Ecuador". Diagonal, periódico, 30-09-2010. Consultado el 04-10-2010.

<sup>18</sup> "Flash: Intento de Golpe de Estado actualmente en Ecuador",

en <http://www.voltairenet.org/article167131.htm>

<sup>19</sup> ECUARUNARI, "Frente a los hechos del 30-09- 2010",

<http://www.ecuarunari.ec/noticias/1-notis/201-frente-a-los-hechos-del-30-septiembre-conaie-ecuarunari-pachakutik-y-bloque-de-asambleistas>

<sup>20</sup> Cf. Entrevista de Tadeu Breda, Terra Magazine, "Ecuador apunta al biodesarrollo hacia 2025", disponible en:

<http://www.pe.terra.com/terramagazine/interna/0,,013858002-EI8865,00-Ecuador+le+apunta+al+biodesarrollo+hacia+el.html>

<sup>21</sup> Harnecker, Martha: "Entrevista a Miguel Carvajal. Las Complejas Relaciones del Gobierno de Correa con los Movimientos Sociales", Entrevista realizada en Quito, el 13-11-2010. Cf. <http://www.rebellion.org/docs/118229.pdf>

<sup>22</sup> Lander, Edgardo, "Reflexiones sobre los (difíciles) retos de las organizaciones indígenas andinas ante los gobiernos de izquierda o "progresistas", mimeo, Caracas, Universidad Central de Venezuela, 2011, p.6.

**Pablo Ortiz-T.** Sociologue et politologue. Chercheur et enseignant du programme de Gestion pour le Développement Local Durable de l'Université Polytechnique Salésienne UPS et de l'Aire d'Etudes Sociales et Globales de l'Université Andine Simón Bolívar. Assesseur à la Coordination Andine d'Organisations Indiennes CAOI, siège, Lima, Pérou, en matière de droits des peuples indiens face aux négociations sur le changement climatique. Contact : [mushukster@gmail.com](mailto:mushukster@gmail.com)

Source: IWGIA, *El Mundo Indigena* 2011  
Traduction pour le GITPA par Anne Lise Naizot,  
membre du réseau des experts Amérique latine du  
GITPA

*Note de la traductrice : les opinions de l'auteur sont siennes. Elles ne reflètent pas forcément les opinions de la traductrice, dont l'analyse de la même conjoncture peut différer en plusieurs points. Las opiniones del autor son suyas. No reflejan las opiniones de la traductora, cuyo análisis de la misma coyuntura puede diferir en varios puntos.*